



## Assemblée générale

Distr. générale  
31 août 2010

---

### Soixante-quatrième session

Points 132, 146, 161 et 163 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 juin 2010

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/64/835)]

### 64/288. Financement du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 63/310 du 14 septembre 2009 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine,

*Réaffirmant* que les efforts visant à améliorer l'efficacité et l'efficience de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine doivent être poursuivis et encore renforcés,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le budget du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;
3. *Décide* d'approuver le montant de 10 172 500 dollars des États-Unis, dont 8 875 900 dollars à imputer sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 et 1 296 600 dollars à imputer sur le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 ;

#### Modalités de financement des dépenses prévues

4. *Approuve*, pour le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, un montant de 7 672 300 dollars à imputer au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, venant s'ajouter au montant proposé dans le budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011<sup>3</sup> ;

---

<sup>1</sup> A/64/762.

<sup>2</sup> A/64/792.

<sup>3</sup> Voir A/64/697.



5. *Décide* de répartir le montant indiqué au paragraphe 4 ci-dessus de façon proportionnelle entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pendant l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 ;

6. *Décide également* de réduire de 3 903 100 dollars le montant proposé au titre du financement de l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011<sup>4</sup> ;

7. *Décide en outre* de réduire de 6 872 500 dollars le montant proposé au titre du budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011<sup>5</sup> ;

8. *Approuve* la création de deux nouveaux postes (un poste de sous-secrétaire général et un P-4) et la suppression d'un poste P-3 (Bureau de liaison des Nations Unies) au titre du chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 ;

9. *Décide* d'ouvrir au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 un crédit d'un montant total de 187 100 dollars réparti entre le chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble), à hauteur de 156 700 dollars, et le chapitre 36 (Contributions du personnel), à hauteur de 30 400 dollars, avec inscription de ce même montant au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ; le montant total sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve ;

10. *Décide également* d'examiner à sa soixante-cinquième session les modalités de financement du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, au titre du point intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies » et de la question du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012.

*101<sup>e</sup> séance plénière  
24 juin 2010*

---

<sup>4</sup> Voir A/64/644.

<sup>5</sup> Voir A/64/685.